



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

PV n° 39 du 14 juin 2018

Présents :

MM. B. MAY, J. MAURIAC, L. ERAY, G. MARTIN.

Excusés :

Mme P. BEAURENAUD

M. PH. LEJEUNE.

PALMARES DE LA SAISON 2017/2018

DEPARTEMENTAL 1

COSNE 2

DEPARTEMENTAL 2

Poule A

FC NEVERS 58 2

Poule B

SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER 1

DEPARTEMENTAL 3

Poule A

POUILLY 1

Poule B

SUD-LOIRE-ALLIER 1

DEPARTEMENTAL 4

Poule A

CIE IMPHY 2

Poule B

LORMES 1

Poule C

NEVERS-MAUPAS 1

La commission précise que pour la deuxième année il n'y a plus de poules finales et que le premier de chaque poule est déclaré champion.

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Journée du 10 juin 2018

Coupe de L'AMITIE

Match LA MACHINE 3 / MARZY 3 - La commission prend note du match perdu par pénalité à LA MACHINE 3, MARZY 3 qualifié pour la finale.

COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Finale, samedi 16 juin 2018, à COSNE-SUR-LOIRE

SNID R1 / FC NEVERS 58 R3

COUPE DU DISTRICT SPORT COMM

Finale, dimanche 17 juin 2018, à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

COSNE D1 / COULANGES D1

COUPE DE L'AMITIE

Finale, dimanche 17 juin 2018, à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

COSNOIS FC 2 / MARZY 3

ENGAGEMENTS CHAMPIONNATS SAISON 2018/2019

La commission informe les clubs des prochaines dates d'engagements des équipes en championnat :

- D1, D2 et D3 : pour le mardi 10 juillet 2018, uniquement par FOOTCLUBS (dernier délai).
- D4 : pour le mercredi 15 août 2018, uniquement par FOOTCLUBS (dernier délai).

DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNOI

De SAINT-PERE le 16 juin 2018

Droit 26€

HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission homologue tous les résultats des rencontres jouées à ce jour concernant les catégories seniors, sous réserve des dossiers en instance.

PROCHAINE REUNION

MERCREDI 11 JUILLET 2018 à 16 HEURES

Le Président,
Bernard MAY



Le secrétaire,
Jean MAURIAC



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévu à l'annuaire du District. L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.